

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ouvertures dominicales des commerces de détail employant des salariés – demande d'avis

Madame Juban, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de l'agglomération et les partenaires sociaux ont signé un accord d'harmonisation permettant l'ouverture des commerces de détail. Au titre de l'année 2015, trois dimanches ont été retenus (les 11 janvier, 13 et 20 décembre 2015).

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision.

Il est envisagé pour 2016, avec l'ensemble des acteurs économiques et des organisations patronales et salariales d'autoriser quatre ouvertures des commerces de détail employant des salariés. Ces ouvertures seront les suivantes :

- deux dimanches avant Noël, soit les 11 et 18 décembre 2016
- le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 10 janvier 2016
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 26 juin 2016.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette proposition d'ouverture à quatre dimanches soit les :

- deux dimanches avant Noël, soit les 11 et 18 décembre 2016
- le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 10 janvier 2016
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 26 juin 2016.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 8